



**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 28/02/2022, complétée le 17/06/2022		N° DP 78124 22 G0027 Date d'affichage de l'avis de dépôt : 10/03/2022
Par : Représentée par :	SCI AULNAY CARRIERES Monsieur CHIARETTO Didier	Surface de plancher créée : 18,71 m ² Surface taxable créée : 18,71 m ² Création de 7 places de stationnement. Destination : Artisanat
Demeurant :	11, rue Hoche 78420 Carrières-sur-Seine	
Pour :	Travaux sur construction existante : Réfection de la couverture du bâtiment arrière, qui passe d'une pente à deux pans.	
Sur un terrain sis :	44, route de Chatou 78420 Carrières-sur-Seine (cadastré BV148)	



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières en date du 23/03/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable, portant création de 18,71 m² de surface taxable et de 7 places de stationnement extérieur.

Article 2 : Compte tenu des caractéristiques du terrain et vu l'état actuel des connaissances acquises, le pétitionnaire est tenu de faire procéder aux études et travaux suivants :

- Un examen géotechnique de la cavité accessible par un expert;
- Aux travaux nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété (consolidations souterraines par piliers maçonnés et remblaiement des vides ou comblement des vides par injection avec clavage qui sera postérieurement contrôlé par des sondages) ;
- La mise en place de visites périodiques de surveillance des vides si nécessaire ;

Conformément aux recommandations spécifiques émises par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté, les rapports d'études et d'investigations géotechniques et les dossiers de recollement des travaux réalisés devront être communiqués, pour information, à l'Inspection Générale des Carrières, qui est chargée de l'archivage et de la mise à jour des documents relatifs aux anciennes cavités abandonnées.

Article 3 : Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement.

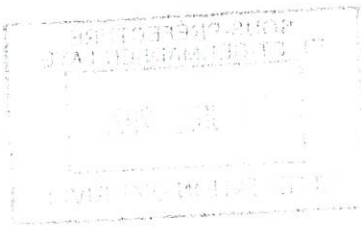
Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 13/07/2022



Le Maire

Arnaud de Bourrousse



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.